



Case Management de la Suva

Réduire les coûts grâce à une réinsertion rapide

Il suffit d'un peu de malchance ou d'un moment d'inattention. Un accident peut survenir rapidement et concerner tout un chacun. En règle générale, un accident n'a pas de conséquences à long terme sur les rapports de travail. Mais si la personne accidentée ne peut plus retourner à son poste de travail habituel, un soutien accru est nécessaire dans le cadre de la réinsertion. Dans ce cas, le Case Management de la Suva intervient.

L'objectif de la Suva consiste à réinsérer les personnes accidentées rapidement dans le processus de travail, car la perspective d'un retour rapide dans la vie professionnelle accélère également le processus de guérison. Si, suite à l'accident, la reprise de l'activité professionnelle exercée auparavant n'est pas possible aux mêmes conditions, un case manager prend en charge le suivi. Il décide la manière dont les personnes accidentées peuvent être soutenues avec efficacité et efficacité lors de la réinsertion.

Collaboration avec l'AI

Dans le système des assurances sociales suisses, la réinsertion relève en premier lieu de l'assurance-invalidité (AI). Cette dernière prévoit diverses mesures de réadaptation. Le case manager de la Suva doit veiller à impliquer l'AI au plus vite et à ce que celle-ci examine le droit à des mesures. Selon la situation, le case manager fait appel à d'autres partenaires internes et externes.

En tant qu'employeur, que pouvez-vous faire en vue d'une réinsertion rapide?

- Annoncez l'accident le plus rapidement possible à la Suva.
- Contactez le collaborateur accidenté immédiatement après l'accident.
- Allez lui rendre visite.
- Etablissez un profil de poste pouvant être remis au médecin traitant.
- Dès que possible, ayez un entretien avec la personne accidentée en vue de son retour dans l'entreprise.
- Proposez un horaire de travail à temps partiel ou des postes de travail aménagés.

Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre agence Suva au 0848 820 820 ou à consulter le site www.compasso.ch, le portail d'information pour les employeurs.

«Incitations pour réinsertions en entreprise»

Si l'AI n'intervient pas, la Suva recourt, dans certains cas appropriés, à l'instrument «Incitations pour réinsertions en entreprise». L'objectif est le maintien au poste de travail ou le soutien dans le cadre d'un nouvel engagement.